



DÉLIBÉRATION N°2017-12-08-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 8 décembre 2017

**POINT 8 : APPROBATION DU NOUVEAU REFERENTIELD ES EQUIVALENCES
HORAIRES DES ACTIVITES DES ENSEIGNANTS MIS EN ŒUVRE A COMPTER DE LA
RENTREE UNIVERSITAIRE 2017/2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015, le 3 juin 2016 et le 6 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du Comité Technique d'Établissement du 07 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 32 voix pour, le nouveau référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants mis en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2017 / 2018, tel qu'annexé.

À Nantes, le 8 décembre 2017

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES Référentiel des équivalences horaires des activités des enseignants et enseignants-chercheurs à l'Université de Nantes

HTD = heures travaux dirigés / HTE = heures de travail effectif (HTD x 4,2) en référence aux 1607 htd travaillées

- Le CA restreint de l'Université valide le référentiel de l'Université (fonctions / équivalences horaires / modalités pratiques) et chaque Conseil de Composante se prononce sur les grands principes de répartition au sein de celle-ci.
- Les attributions ne sont pas de droit : seul le Directeur de Composante peut déterminer les attributions individuelles, dans le respect du maximum de chaque item et de l'enveloppe budgétaire allouée.

TYPES d'ACTIVITES	EQUIVALENCES en HEURES REFERENTIEL	PILOTAGE
A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES		
A.1 Transition et innovation pédagogique		
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants	96 HTD (403,2 HTE) maximum	VP FVU ou Directeur-ice de Composante
A.2 Activités d'encadrement d'étudiants en formation tout au long de la vie		
Enseignant référent	3 HTD (12,6 HTE) maximum / groupe de 10 étudiants	Directeur-ice de composante
Participation à des activités d'orientation	12 HTD (50,40 HTE) maximum	Directeur-ice de composante
VAE : accompagnement individualisé, participation aux jurys et coordination	12 HTD (40,2 HTE) maximum	Directeur-ice de composante
Coordination et encadrement des tuteurs	12 HTD (50,4 HTE) maximum	Directeur-ice de composante
A.3 Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques		
Responsabilité pédagogique d'une équipe, d'une promotion, d'un diplôme	36 HTD (151,2 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
Responsabilité d'un gros équipement pédagogique	36 HTD (151,2 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
Responsabilité des échanges avec le milieu socio-économique et de l'insertion professionnelle	36 HTD (151,2 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
Coordination de dispositifs d'évaluation des formations	36 HTD (151,2 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
Responsabilité de la mobilité internationale et pilotage de projets pédagogiques internationaux	36 HTD (151,2 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
Responsabilité d'une structure (Directeur-Adjoint de composante, Directeur de département ...)	64 HTD (268,8 HTE) maximum	Directeur-ice de Composante
B. ENCADREMENT ou VALORISATION de la RECHERCHE		
B.1 Direction de structures		
Direction ou direction adjointe d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par la Commission Recherche	Décharge ou prime - Demande individuelle 64 HTD (268,8 HTE) maximum (au-delà à reconnaître au cas par cas et prise en charge par le laboratoire)	VP Recherche
Direction ou direction adjointe d'une école doctorale	Décharge ou prime - Demande individuelle 64 HTD (268,8 HTE) maximum	VP Recherche
B.2 Exploitation ou gestion d'un équipement scientifique		
Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau Mission de développement de la valorisation	Décharge ou prime - Demande individuelle 64 HTD (268,8 HTE) maximum prise en charge par le laboratoire	VP Recherche
B.3 Valorisation		
	48 HTD (201,6 HTE) ou prime maximum	VP Recherche
C. ACTIVITES d'ANIMATION ou d'EXPERTISE		
C.1 Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique		
	12 HTD (50,4 HTE) ou prime maximum	VP Recherche
C.2 Missions culturelles, d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires		
	12 HTD (50,4 HTE) ou prime maximum	VP Recherche
C.3 Missions d'expertises pour le compte de l'établissement		
	64 HTD (268,8 HTE) ou prime maximum	VP Recherche
D. MISSIONS POLES		
D.1 Référent Parité Femmes/Hommes		
	10 HTD (42HTE) ou prime maximum	VPRH
D.2 Référent Handicap		
	10 HTD (42HTE) ou prime maximum	VPRH